

Prêts BEI: extension de la garantie communautaire pour couvrir les prêts en faveur de projets réalisés en Yougoslavie

2001/0143(CNS) - 06/11/2001 - Acte final

OBJECTIF : étendre garantie accordée par la Communauté à la BEI pour couvrir les prêts en faveur des projets réalisés en République fédérale de Yougoslavie. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2001/778/CE modifiant la décision 2000/24/CE. CONTENU : afin de permettre à la RFY de bénéficier de prêts consentis au titre du mandat général de la BEI, la présente décision étend à ce pays le mandat de la BEI ainsi que l'enveloppe financière consacrée aux pays d'Europe centrale et orientale. Ainsi, le plafond global des crédits consentis en vertu de la décision 2000/24/CE, actuellement fixé à 19 110 millions d'euros, ainsi que le plafond pour l'Europe centrale et orientale, actuellement fixé à 8 930 millions d'euros, sont augmentés de 350 millions d'euros pour atteindre respectivement 19 460 millions d'euros et 9 280 millions d'euros.